A R R Ê T É N° 20-PS00704

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Pont-de-Claix
RUE STENDHAL au niveau du n°13
AVENUE VICTOR HUGO au niveau du n°2
Échafaudage - palissade

ASTEN
RV

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu la délibération du 6 juillet 2018 fixant les tarifs relatifs aux occupations du domaine public routier à compter de l'année 2019 sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2020-DGASTM-78 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Vu l'arrêté N°19-PS00988 en date du 29/08/2019, autorisant l'entreprise ASTEN à occuper le domaine public par l'installation d'un échafaudage et des palissades, RUE STENDHAL au niveau du n°13 et AVENUE VICTOR HUGO au niveau du n°2 jusqu'au 20/02/2020,

Vu l'arrêté de prolongation N°20-PS00091 en date du 06/02/2020, autorisant l'entreprise ASTEN à occuper le domaine public par l'installation d'un échafaudage et des palissades, RUE STENDHAL au niveau du n°13 AVENUE VICTOR HUGO au niveau du n°2 jusqu'au 31/07/2020,

Vu l'arrêté de prolongation N°20-PS00538 en date du 16/07/2020, autorisant l'entreprise ASTEN à occuper le domaine public par l'installation d'un échafaudage et des palissades, RUE STENDHAL au niveau du n°13 et AVENUE VICTOR HUGO au niveau du n°2 jusqu'au 15/09/2020, qu'il convient de prolonger,

Considérant la demande en date du 07/09/20209 de l'entreprise ASTEN sise 543 rue George Sand 42350 LA TALAUDIERE qui sollicite la prolongation des arrêtés N°19-PS00988, 20-PS00091 et N°20-PS00538 jusqu'au 30/10/2020;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
L'entreprise ASTEN est autorisée à prolonger la durée du chantier visé ci-dessus, ceci à partir de la date de la notification du présent arrêté jusqu'au 30/10/2020.

ARTICLE 2 :
Les dispositions des articles 1 à 9 de l'arrêté n°19-PS00988, des articles 1 à 5 de l'arrêté n°20-PS00091 et des articles 1 à 5 de l'arrêté n°20-PS00538 précités restent valables et seront respectées.

ARTICLE 3 :
La présente autorisation sera notifiée au titulaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

ARTICLE 5 :
Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 8 septembre 2020

Pour le Président,

Claire EPAILLARD,
Directrice technique centralisée

Arrêté notifié le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de Grenoble-Alpes Métropole ci-dessus désignée.

Liste de diffusion
La commune de Le Pont-de-Claix
Le bénéficiaire : direction.saintetienne@astengroup.com - travaux1.isobat@astengroup.com